

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/078

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°9

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; P. GABORIAU (arrivée à la Q°4) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ; C. VIARD

Excusés avant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P. GABORIAU applicable dès la Q. n°4)

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LOCAUX DU CHAPITEAU DE LA FONTANELLE AU SOUFFLE VERT : ADOPTION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT À COMPTER DU 01 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux du chapiteau de la Fontanelle au profit du Souffle Vert. Ce projet de convention est destiné à prendre le relais de l'actuelle convention de mise à disposition qui est censée se terminer au 31 octobre 2022.

Succinctement, la nouvelle convention dispose que :

- Débute au 1^{er} novembre 2022
- Durée : 5 ans renouvelable tacitement chaque année dans la limite de 10 ans pour la durée
- Locaux loués : suppression du local « photo » (cf. plan)
- Redevance annuelle de 2000€, actualisée chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC)

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants** :

APPROUVE Le projet de convention de mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2022, dans son intégralité, comme annexée par la présente,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 29 Septembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/10/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 11/10/2022
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220929-2022007_2022078-DE
Reçu le 11/10/2022